

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 12 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
05 juin 2020

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 19
procurations : 0
votants : 19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ;
GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ;
DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ;
LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ;
MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ;
JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; LE SOURD Liliane ;
BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 25 mai 2020
- ✓ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- ✓ Délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers délégués
- ✓ Montant des indemnités de fonction au Maire
- ✓ Montant des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués
- ✓ Création des commissions communales
- ✓ Désignation des représentants aux différents organismes
- ✓ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Questions diverses

◆ **2020-06-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 25 mai 2020**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2020-06-02 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 19 ; ABSTENSION : 0), le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000.00€ par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

◆ **2020-06-03 Délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers délégués : information**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations données par arrêté à compter du 26 mai 2020, aux adjoints et aux conseillers pour le bon fonctionnement des services, conformément aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations sont les suivantes :

- **Monsieur BOUSSO Jean-Yves, Premier Adjoint :**
 - *Voirie ; Chemins ; Matériel ; Transport scolaire*
- **Madame GRIFFON Frédérique, Deuxième Adjoint :**
 - *Finances ; Vie associative*
- **Monsieur SOURIS Georges, Troisième Adjoint :**
 - *Bâtiments ; Patrimoine*
- **Madame PERRON Manuela, Quatrième Adjoint :**
 - *CCAS ; Cimetière, Jeunesse*
- **Madame DE FRANCQUEVILLE Isabelle, Conseillère Municipale :**
 - *Affaires scolaires*
- **Madame LE COINTE Catherine, Conseillère Municipale :**
 - *Bulletin*

◆ **2020-06-04 Montant des indemnités de fonction au Maire**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme Le Maire sollicitant le conseil municipal afin de lui fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)... Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

De 500 à 99940,3

De 1000 à 3 499 51,6

De 3 500 à 9 99955

De 10 000 à 19 999 65

De 20 000 à 49 999 90

De 50 000 à 99 999 110

100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (POUR : 19 ; ABSTENSION : 0), et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

◆ **2020-06-05 Montant des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et aux conseillers municipaux portant une délégation. L'indemnité maximale d'un Adjoint d'une commune de 1000 à 3499 habitants est fixée à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et à deux conseillers municipaux à compter du 26 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 2), et à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers délégués à :

- Pour le 1er adjoint à 21% ;
- Pour les 2e, 3e et 4e adjoints à 15%
- Pour les deux conseillers délégués : 8%

◆ **2020-06-06 Création des commissions communales**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à majorité (POUR CONTRE : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 2), décide :

- De créer 6 commissions communales composées du maire et de cinq conseillers ;
- D'arrêter leur composition selon le tableau ci-dessous

VOIRIE / CHEMINS / MATERIEL	FINANCES	VIE ASSOCIATIVE
Jean-Yves BOUSSO	Frédérique GRIFFON	Frédérique GRIFFON
Marcel ARS	Isabelle DE FRANCQUEVILLE	Alphonse TIGIER
Alphonse TIGIER	Manuela PERRON	Sibylle LAMY
Jérémy JAFFRELOT	Jean-Yves BOUSSO	Catherine LE COINTE
Noëlle JAMOIS	Liliane LE SOURD	Yoann LARVOIR

BATIMENT / PATRIMOINE	AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE	BULLETIN
Georges SOURIS	Isabelle DE FRANCQUEVILLE	Catherine LE COINTE
Sébastien FLEURY	Manuela PERRON	Georges SOURIS
Marcel ARS	Georges SOURIS	Yann MEILLAREC
Odette DREANO	Emilie STEVANT	Emilie STEVANT
Yoann LARVOIR	Jean-François BERTAUX	Liliane LE SOURD

.....

Pendant les délibérations, des membres de l'opposition expriment leur désaccord sur le nombre des commissions et sur leurs intitulés.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal aura la possibilité de créer des commissions spécifiques selon les projets de la commune au cours du mandat.

.....

◆ **2020-06-07 Désignation des représentants aux différents organismes**

Madame le Maire rappelle que plusieurs syndicats et/ou organismes sollicitent la désignation de représentants parmi les Conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (POUR : 17 ; CONTRE : 3 ABSTENTION : 0), décide d'arrêter la liste des différents représentants tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

SIAEP	2 Titulaires : Jean-Yves BOUSSO, Marcel ARS 2 Suppléants : Georges SOURIS, Noëlle JAMOIS
TRANSPORTS SCOLAIRES SITS	1 délégué : Sibylle LAMY
SDEM Syndicat Département Energie du Morbihan Morbihan Energies	2 représentants : Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Jean-Yves BOUSSO
Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust	Yann MEILLAREC
Mission locale du Pays Vannes	Frédérique GRIFFON
Prévention & Sécurité routière	Alphonse TIGIER
CNAS Comité National d'Action Sociale du personnel communal	Elu : Manuela PERRON Agent : Alain MAUGENDRE
Conseil départemental de défense	Georges SOURIS
ARIC (Association Régionale de l'Information des Collectivités)	Frédérique GRIFFON

◆ **2020-06-08 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame Le Maire rappelle que la commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est composée :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Marcel ARS Yann MEILLAREC Jean-François BERTAUX	19	3	0	3

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : Marcel ARS, Yann MEILLAREC et Jean-François BERTAUX

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Jean-Yves BOUSSO Frédérique GRIFFON Liliane LE SOURD	19	3	0	3

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants : Jean-Yves BOUSSO, Frédérique GRIFFON et Liliane LE SOURD

◆ **2020-06-09 Nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0), décide de fixer à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

◆ **2020-06-10 Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil municipal n°2020-06-09 du 12 juin 2020 a fixé à 5 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration :

Une liste unique de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Manuela PERRON, Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Emilie STEVANT, Alphonse TIGIER, Liliane LE SOURD

La liste 1 ayant obtenu l'unanimité des votes, ont été proclamés membres du Conseil d'administration : Manuela PERRON, Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Emilie STEVANT, Alphonse TIGIER et Liliane LE SOURD.

Questions diverses /Informations

- Point sur le déconfinement progressif de l'école et l'organisation des services péri scolaires.
Réponses aux questions des conseillers sur l'organisation mise en place face aux contraintes.
- Information : Questembert communauté a organisé l'Accueil de Loisirs les mercredis à Molac (conditionné aux nombre d'enfants inscrits)
- Réouverture de la médiathèque au public à compter du 22 juin (dans le respect de conditions sanitaires définies)
- Fermeture de la poste le samedi matin
- Point voirie : Jean-Yves BOUSSO informe le conseil que la voirie du chemin du Grisouis va être remise en état par l'entreprise SBCE qui a réalisé les travaux d'eaux pluviales.
Il précise également que les services techniques ont mis de l'enrobé sur les nombreux nids de poules signalés ces dernières semaines sur la voirie communale.
- Salle polyvalente : compte tenu des conditions sanitaires actuelles la salle polyvalente reste inaccessible à la location pour l'été.
- Questembert Communauté
 - Conseil communautaire mixte le 22 juin (vote du budget)
 - 10 juillet Elections communautaires
 - Ouverture du Moulin neuf ce weekend
 - Les déchèteries de Kervault et de l'Epine sont ouvertes.

Dates à retenir

Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 juillet 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 21 h 55.